



RÈGLEMENT DU CRITERIUM +55 ANS à 7 ou 8

Article 1 - ADMINISTRATION

Le Criterium des + 55 ans est administré par une Commission désignée par le Comité Directeur.

Il se joue sous licence libre, loisir ou entreprise.

Il se dispute sous le Règlement Sportif Général du District 91, de la LPIFF et des Statuts et Règlements de la FFF.

Article 2 – DIVISIONS ET GROUPES

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Suivant le nombre d'équipes inscrites, il y aura autant de groupes de 8, 10, 12 ou 14 équipes que nécessaire.

Article 3 – CALENDRIER ET HORAIRES

Les rencontres sont fixées par défaut le dimanche matin à 9h30 suivant le calendrier établi par le secteur administratif.

Avec l'accord de leur adversaire, les clubs peuvent demander à jouer leurs matchs aux jours et heures souhaités en prévenant le DEF.

Article 4 – FEUILLE DE MATCH

Le club recevant devra faire parvenir la feuille de match au DEF, dans les 48 heures suivant la rencontre.

Article 5 – LICENCES ET QUALIFICATION

5-1 - L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs ou joueuses doivent être titulaires de la licence « Senior » sous-catégorie « Vétérans » libre, loisir ou entreprise délivrée par la LPIFF et avoir plus de 55 ans le jour de la rencontre.

5-2 - Dérogation : seul le gardien de but pourra être âgé de plus de 45 ans le jour de la rencontre.

5-3 - Le nombre de joueurs mutés est illimité.

5-4 Onze joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et portés sur la feuille de match, 7 joueurs plus 4 remplaçants, ou après accord entre les 2 clubs 8 joueurs et 3 remplaçants.

Article 6 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 7 – SYSTEME DE L'EPREUVE

7-1 – Les règles du jeu sont identiques à la pratique du football à effectif réduit, sauf particularités suivantes :

7-1-1 – Le hors-jeu n'est effectif que dans la zone des 16 mètres

7-1-2 – Les dégagements du gardien y compris les sorties de but s'effectuent à la main

7-1-3 – Les touches s'effectuent par un coup de pied avec passe à un partenaire, l'adversaire se situant à 5 mètres du tireur.

7-2 – La durée des rencontres est de deux périodes de 40 minutes.



Article 8 – ARBITAGE

8-1 – l'arbitre peut devenir joueur et inversement, après accord des 2 clubs, il peut y avoir un auto-arbitrage.

Article 9 – LITIGES

9-1—Tout club contrevenant sur les licences ou sur des problèmes disciplinaires pourra être exclu du critérium par la commission compétente.